

Aide financière destinée à l'acquisition d'un équipement de connexion internet au bénéfice de certains étudiants boursiers

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-715 du 07 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la circulaire de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, en date du 30 octobre 2020, relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

Vu la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;

Considérant que l'aggravation de la situation sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 impose un nouveau confinement national adapté à compter du 30 octobre et jusqu'au 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que dans le cadre du décret n°2020-1310 susvisé, si les établissements d'enseignement supérieurs restent ouverts, l'ensemble des enseignements est toutefois délivré à distance, sauf exceptions ;

Considérant que cette mesure peut impacter les étudiants n'ayant pas d'accès internet, notamment les plus précaires d'entre eux ;

Considérant que pour pallier le besoin d'équipement de connexion internet, une aide financière exceptionnelle d'un montant de 150,00 euros (au réel) pourra être attribuée à une partie d'étudiants boursiers, sur présentation d'une facture qui ne doit pas être antérieure au 30 octobre 2020 ;

Considérant que ce dispositif sera soumis pour avis à la Commission FSDIE, ainsi qu'à l'approbation du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 18 novembre 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés l'amendement n°1 au dispositif d'aide financière.

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 18 novembre 2020

Date de publication sur le site internet de l'École : 19 novembre 2020



Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 15

Nombre de voix favorables : 13

Nombre de voix défavorables : 2

Nombre d'abstentions : 0

Article 2.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le dispositif d'aide financière ci-dessous :

Une aide financière destinée à l'achat d'un équipement de connexion internet (de préférence un équipement mobile tel qu'une clé 4 G), d'un montant maximal de 150,00 euros (au réel), sera attribuée aux étudiants boursiers d'échelon 2 et supérieur afin de leur permettre de suivre leurs enseignements à distance durant la période de confinement démarrée depuis le 30 octobre 2020.

Cette aide est versée après présentation, au plus tard le 15 décembre 2020, d'une facture qui ne doit pas être antérieure au 21 septembre 2020.

La facture doit être éditée au nom de l'étudiant acheteur. Dans l'hypothèse où le nom de l'acheteur est différent du nom de l'étudiant, ce dernier devra fournir, en sus de la facture, une attestation sur l'honneur stipulant que l'équipement de connexion internet lui est bien destiné. Cette attestation devra être signée par l'étudiant et contresignée par l'acheteur.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 15

Nombre de voix favorables : 15

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 18 novembre 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON

